

Les moyens pédagogiques du CFA

Au CFA :

- Une équipe de formateurs expérimentés
- Salles de cours banalisées
- Un espace numérique de travail et des outils informatiques
- Filière agricole :
 - Un atelier de matériel agricole,
 - Différents matériels agricole (tracteur, charrues...)
- Filière horticole et travaux paysagers :
 - 2 tunnels horticoles et maraîchers
 - Des serres chauffées
 - Du matériel d'aménagement et paysage (micro tracteur, tondeuse autoportée, rotavator, débroussailluse, mini pelle...)
 - Un traceur, logiciel professionnel de conception

- Matériel de dessin professionnel

- Simulateur de conduite (pelle mécanique, chariot élévateur)

Sur le site de Neuvy avec le LEGTA.

- Une exploitation agricole de 200 ha (bovins charolais inscrits, ovins Ile de France inscrits, volaille bio, cultures)
- Un centre de documentation avec ressources livresques et numériques
- Salle informatique avec tableau interactif
- Un gymnase et terrain de sport
- Un amphithéâtre (300 places)

Renseignements pratiques

Organisation de l'enseignement

Les cours sont dispensés du Lundi au Vendredi selon un planning diffusé en début de formation aux apprentis et aux maîtres d'apprentissage

Hébergement et restauration

L'hébergement et la restauration ont lieu dans les locaux du Lycée Agricole du Bourbonnais

Les apprentis ont accès au foyer du Lycée Agricole

Possibilité d'adhérer à l'Association Sportive et Culturelle de l'EPLEFPA qui donne accès aux loisirs du site.

Transport

Vous avez la possibilité de prendre les transports scolaires , pour cela veuillez contacter le conseil Général au 04 70 34 40 03

Le site est accessible grâce au réseau de transport urbain de la région de Moulins ALEO (direction Lycée Agricole) tél : 04 70 20 23 74



CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
AGRICILES ET HORTICOLES

Château de Neuville – 03000 NEUVY
T. 04 70 46 43 67 – F. 04 70 46 90 60
cfa.moulins-neuville@educagri.fr

www.agriallier.fr

Version du 11/06/2015



Livret d'Accueil

Centre de Formation d'Apprentis Agricole de l'Allier



CFA



AUVERGNE – Rhône-Alpes*



* Signature provisoire : le nom de la Région sera fixé par décret en Conseil d'Etat avant le 1^{er} octobre 2016, après avis du Conseil Régional.

L'apprentissage en quelques mots

L'apprentissage est une voie de formation où alternent :

- des périodes chez un employeur
- des périodes en Centre de Formation d'Apprentis obligatoires.

Le CFA de Neuvy propose des formations en :

- **Agriculture** (CAP Productions Agricoles, BAC PRO Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole, BTS Productions Animales, CS Compta et Gestion Agricole)
- **Horticulture** (CAP production Horticoles, Brevet Professionnel Responsable d'Atelier de Productions Horticoles)
- **Travaux Paysagers** (CAP Travaux Paysagers, BTS Aménagements Paysagers)

Les contrats d'apprentissage sont d'une durée de deux ans pour toutes les formations CAP, BP, BTS, 3 ans pour le BAC PRO CGEA et 1 an pour le CS

Le nombre de semaines au CFA est en fonction du diplôme :

- CAP : 12 semaines de cours par an
- BP : 17 semaines par an
- BTS : 20 semaines de cours par an
- CS : 15 semaines
- Bac Pro CGEA : 17 semaines la 1ère année, 20 la 2ème et 20 la 3ème année

Le suivi de la formation se fait par le biais d'un livret d'apprentissage qui sert de lien entre l'entreprise, l'apprenti et le CFA.

Le CFA est financé par le Conseil Régional d'Auvergne. Il apporte également son soutien à travers l'aide au premier équipement professionnel des apprentis, l'aide au transport, hébergement et restauration et cofinance avec le FSE le soutien scolaire.

Vous souhaitez devenir apprenti

Conditions d'entrée

Etre âgé de 16 à 26 ans pour toutes les formations (possibilité de démarrer à 15 ans pour toutes les formations)

- Pour le BP Responsable d'Atelier de Productions Horticoles avoir le niveau BEPA ou le niveau classe de seconde ou avoir le CAPA.
- Pour le BAC PRO CGEA avoir suivi un cycle de 3ème
- Pour les BTS avoir le BAC
- Pour le CS être titulaire d'un BTS ACSE, ou d'un BTS section compta et avoir un contrat d'apprentissage avec une structure en comptabilité

Rémunération

Le salaire est calculé en pourcentage du SMIC. Il varie selon plusieurs critères : l'ancienneté dans le contrat, l'âge de l'apprenti, les conventions collectives (disponibles à la Direction Départementale du travail et aux Chambres Consulaires)

Ces montants varient en fonction des conventions collectives départementales

Ancienneté dans le contrat	Moins de 18 ans		De 18 à moins de 21 ans		21 ans et plus	
	Code du travail	Conv. Collectives agricole de l'Allier	Code du travail	Conv. Collective agricole de l'Allier	Code du travail	Conv. Collective agricole de l'Allier
1 ^{er} année	25 % du SMIC	35 % du SMIC	41 % du SMIC	45 % du SMIC	53 % du SMIC	53 % du SMIC
2 ^{ème} année	37 % du SMIC	45 % du SMIC	49 % du SMIC	55 % du SMIC	61 % du SMIC	61 % du SMIC
3 ^{ème} année	53 % du SMIC	53 % du SMIC	65 % du SMIC	65 % du SMIC	78 % du SMIC	78 % du SMIC

